

COMMUNE DE VAILLY
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Michaël STEHLIN (pouvoir à MEYNET Frédéric), Elodie DUBUISSON (pouvoir à FAVRE Marie-Noëlle)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT « LES SCISSES » SOUS LA COTE

Monsieur Yves Grillet du Cabinet GRISAN Architectes et Monsieur Girard présentent au Conseil Municipal leur projet d'aménagement de 3 maisons avec rénovation d'une grange dans le hameau de Sous La Côte.

Le Conseil Municipal demande à ce que la sécurisation de la sortie du lotissement soit traitée avec la plus grande attention avant de déposer le permis d'aménager pour instruction.

I – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU HAUT-CHABLAIS 2026-2030

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 19 février 2021 de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et indique que le Conseil Communautaire a souhaité renouveler la CTG pour la période 2026-2030, sur la base d'un diagnostic partagé réalisé entre juin et octobre 2025 en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'établir les priorités et les moyens du futur programme d'actions, validé par la COPIL du 2 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, considérant que la CTG est un partenariat entre la CAF, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les communes du territoire, qu'elle permet de coordonner et renforcer les actions sociales et familiales, au service des habitants, qu'elle couvre cinq domaines prioritaires :

1. Petite enfance et accompagnement à la parentalité,
2. Enfance
3. Jeunesse,
4. Accès aux droits, aux services et inclusion numérique,
5. Animation de la vie sociale,

Et que la nouvelle convention sera signée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Haut-Chablais pour la période 2026-2030, ainsi que les objectifs et le plan d'actions définis dans la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

II – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DU CDG 74

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif

est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

L'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin. Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services, elle propose au Conseil Municipal de solliciter le CDG 74 et donne lecture du projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

III – FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03/07/2025 relative à la révision de la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la facturation aux abonnés du rôle d'eau 2026. Elle rappelle également que l'Agence de l'Eau a révisé l'ensemble de ses redevances depuis le 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif a été fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 0.39 € / m³ pour 2026,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2026 les montants suivants pour les redevances de l'Agence de l'Eau :

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	RAPPEL	ROLE
	2025	2026
		€ HT/m³
Consommation d'eau potable	0.43	0.39
Prélèvement sur la ressource en eau	0.13	0.13
Performance des réseaux d'eau potable	0.01	0.054
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0.01	0.050

IV – MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15/04/2024 relative à la modification du RIFSEEP, régime indemnitaire applicable au personnel communal, et indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau, notamment pour modifier les conditions de maintien de cette prime en cas de congé de maladie, à savoir à hauteur de 90%, comme le traitement de base et ce qui est appliqué pour les corps ou services de l'Etat.

Un nouveau projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, vu l'avis n° du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 une indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au

titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis dans le projet qui a été soumis à approbation.

V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
62268/011	Autres honoraires, conseils	- 6 600.00	
7392221/014	Fonds péréquation ress. Com. et in	+ 6 600.00	
TOTAL		0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2313/23	Constructions	- 9 000.00	
2116/21	Cimetières	+ 8 600.00	
2188/21	Autres immobilisations corporelles	+ 200.00	
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	+ 200.00	
2111/041	Terrains nus	+ 17 040.00	
1328/041	Subv. Inv. Rattachées aux actifs		+ 17 040.00
TOTAL		17 040.00	+ 17 040.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 3/2025 au budget principal 2025 telle que présentée.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Locaux de l'ancien presbytère** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les kinés de la Maison de Santé du Brevon ont sollicité la commune de Vailly pour un besoin ponctuel de locaux professionnels durant la durée des travaux d'extension de leurs locaux de Lullin. Ils sont intéressés pour louer durant quelques mois des locaux de l'ancien presbytère. La future bibliothèque n'étant pas prévue avant mi 2026, une convention d'occupation des locaux à titre onéreux leur sera proposée.
- **Frelons asiatiques** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la destruction de plusieurs nids signalés dans la commune a été prise en charge financièrement par la Commune. Le GDS de Savoie propose des pièges à l'achat, elle propose d'en acquérir une dizaine que la Commune pourrait mettre à disposition des apiculteurs non professionnels.
- **Cérémonie des vœux** : elle est fixée au samedi 24 janvier 2026 à 18h.
- **Repas des aînés** : la Commission Sociale et les élus sont remerciés pour l'organisation du repas des aînés qui a eu lieu le 7 décembre dernier.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire,

Yannick TRABICHET

